

Arrêté n° 2A-2021-02-12-037 du 12 février 2021

Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CARGESE

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu les propositions du maire de CARGESE ;
- Vu l'ordonnance du 11 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire d'Ajaccio par laquelle il désigne ses représentants pour siéger au sein de la commission de contrôle de la commune de CARGESE ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de CARGESE, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CARGESE, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de CARGESE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le 12 FEV. 2021

Pour le préfet,
le sous-préfet, illetétefe de cabinet

François CHAZOT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Téleréflecteur citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Annexe

**MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE CARGESE
(article L19, VII du code électoral : une liste représentée au conseil municipal)**

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire : Mme Alexia ZANETTACCI Suppléant : M. Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE	Titulaire : M. Jean ALESSANDRI Pas de suppléant	Titulaire : M. Marc Elie FRIMIGACCI Pas de suppléant